



Article 1 - Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une Association qui prend la dénomination « Anciens et Retraités des Groupes Esso, Mobil, ExxonMobil et de leurs filiales » désignée sous le sigle **ARExxonMobil**.

Cette association est constituée selon les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, les textes subséquents et ceux pris en leur application.

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet de:

Maintenir et de développer entre ses membres des liens amicaux leur permettant de rester en contact, de mieux se connaître, favoriser leurs loisirs et promouvoir un esprit de coopération et d'entraide (tant sur le plan moral que matériel).

1. Organiser à cet effet, sur des bases régionales et nationales, des rencontres et activités culturelles ou touristiques, de diffuser notamment des bulletins d'information, de maintenir un annuaire, un site internet et des outils divers accessibles à tous les adhérents.
2. Conserver et entretenir la mémoire des sociétés et suivre l'actualité du groupe ExxonMobil.
3. Favoriser la diffusion du savoir (questions de société, avancées scientifiques, informatiques ; énergie, ...).
4. Informer les adhérents sur tous les problèmes concernant les régimes de retraite et de prévoyance et leur évolution, et de défendre leurs intérêts en matière de retraites.
5. Représenter les adhérents auprès de tous les organismes et notamment auprès des fédérations regroupant les Associations de retraités, en vue de la protection de leurs intérêts.
6. Conseiller ceux-ci, ou leurs familles, dans la mesure de ses moyens, à l'occasion de difficultés pouvant survenir dans leur existence de retraité.

Article 3 - Siège

Le siège de l'Association est situé à l'adresse suivante :

Chez ESSO SAF
20 rue Paul Hérault
92000 NANTERRE



Statuts

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Comité de Direction de l'Association, ensuite ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Membres de l'Association

L'Association se compose de membres adhérents et de membres associés.

Pour être membre adhérent de l'Association, il faut :

- avoir été salarié d'une des sociétés des Groupes ESSO, MOBIL ou EXXONMOBIL et de leurs filiales, ou conjoint d'une personne salariée,
- ou être veuve ou veuf d'une personne salariée ou ayant été salariée d'une des sociétés des Groupes,
- ou être sympathisant de l'Association, après demande et agrément du Comité de Direction.

Par ailleurs, peuvent être également admis comme « Accompagnants » les personnes externes accompagnant un adhérent lors d'une activité proposée par ARExxonMobil; elles pourront participer aux Assemblées Générales mais sans voix délibérative et ne pourront pas être désignées comme membres du Comité de Direction.

Article 6 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- A. par démission,
- B. par non-paiement de la cotisation. Cependant, la qualité de membre d'une personne n'ayant pas payé sa cotisation peut être exceptionnellement maintenue par le Bureau sur demande du Délégué Régional de la Région à laquelle est rattachée cette personne,
- C. pour motif grave et par décision du Comité de Direction,
- D. par décès.

Article 7 - Cotisations

Les membres actifs sont ceux qui sont à jour de leur cotisation fixée pour chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un complément de cotisation annuelle à la cotisation de membre actif.

Article 8 - Administration

L'Association est dirigée par un Comité de Direction de 20 à 30 membres, pour partie élus et pour partie représentant les groupes régionaux comme indiqué à l'article 13.

Les modalités d'élection des membres élus sont déterminées dans le cadre ci-dessus par le Comité de Direction.

Les membres sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Durant les six premières années de l'Association, les membres élus seront issus par parts égales des Associations ARESSO et 3AM ou seront des nouveaux retraités des sociétés du Groupe ExxonMobil sans appartenance antérieure à ces deux associations.

En cas de vacance ou d'augmentation du nombre des membres comme prévu à l'alinéa 1 du présent article, le Comité peut coopter de nouveaux membres. La ratification de ces désignations interviendra lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Comité de Direction choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président et un Vice-président : ces fonctions sont tournantes entre les membres issus d'ARESSO et de 3AM selon des modalités prévues dans le règlement intérieur,
- un Secrétaire Général et, si besoin est, un Secrétaire Général adjoint,
- un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier adjoint,
- deux Responsables Communication.

Le renouvellement du Bureau se fait lors de l'élection du Comité de Direction ou sur décision du Comité de Direction si besoin est.

Article 9 - Réunion du Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par an en présentiel (sauf force majeure) sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les autres réunions pourront se tenir par visioconférence.

En cas d'absence, les membres du Comité de Direction peuvent se faire représenter par un autre membre de leur choix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Des réunions restreintes peuvent être tenues à l'initiative du Président.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit chaque année au cours du premier semestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués, par lettre simple ou par courrier électronique.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation ainsi qu'éventuellement la liste des candidats au Comité de Direction.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice clos (année N) et le budget prévisionnel pour l'exercice suivant (année N+1).

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation pour l'exercice postérieur à l'exercice suivant (année N+2).

Il sera procédé si nécessaire à l'élection des nouveaux membres du Comité de Direction. A cet égard les candidatures devront avoir été reçues par le Président au moins trente jours avant l'Assemblée Générale, aussi bien pour les nouveaux candidats que pour les membres sortants.

Ne doivent être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres qui ne peuvent assister aux Assemblées Générales Ordinaires, ou Extraordinaires pourront néanmoins s'y faire représenter à condition d'envoyer un pouvoir, par lettre simple ou par courrier électronique, à l'adresse de l'Association, laquelle devra le recevoir au moins vingt-quatre heures avant la tenue desdites Assemblées.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins la moitié des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les formalités prévues par l'article précédent.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire aura notamment à statuer sur les modifications éventuelles des statuts, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Comité de Direction qui en informe l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à préciser certains points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 13 - Groupes régionaux

Les groupes régionaux et leurs limites géographiques sont établis par le Comité de Direction.

Un siège au Comité de Direction est attribué à chaque région.

Ce siège sera occupé par le Délégué du groupe régional ou son adjoint. Leur désignation sera agréée par le Comité de Direction.

Article 14 - Participation

L'Association pourra apporter sa participation active sous quelque forme que ce soit, à toute autre association ou groupe, dont les objectifs seraient similaires à ceux de l'Association ou voisins de ceux-ci.